



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
10 août 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil du commerce et du développement

### Soixante-deuxième session

Genève, 14-25 septembre 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

## Ordre du jour provisoire annoté

### *Note du secrétariat de la CNUCED*

On trouvera ci-après, dans la section I du présent document, l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat, qui figurent dans la section II, donnent les indications essentielles sur chaque point de l'ordre du jour provisoire et décrivent brièvement les documents correspondants.

Une liste récapitulative des documents se rapportant aux différents points de l'ordre du jour sera publiée au début de la session.



## I. Ordre du jour provisoire

1. Questions de procédure :
  - a) Élection du Bureau;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
  - d) Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session du Conseil.
2. Débat de haut niveau : Les stratégies de développement dans un monde interdépendant :
  - a) Processus multilatéraux de gestion de la dette extérieure souveraine;
  - b) La contribution des femmes comme catalyseur du commerce et du développement.
3. L'interdépendance : Financiarisation et fragilité macroéconomique dans l'économie mondiale.
4. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2011-2020 : Quatrième rapport d'activité.
5. Le développement économique en Afrique : Libérer le potentiel du commerce des services en Afrique pour la croissance et le développement.
6. L'évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement :
  - Le rôle des petits exploitants agricoles dans la production et le commerce durables des produits de base.
7. L'investissement au service du développement : Réformer le régime de l'investissement international.
8. Préparation de la quatorzième session de la Conférence :
  - a) Constitution du Comité préparatoire;
  - b) Approbation de l'ordre du jour provisoire de la Conférence.
9. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans le domaine économique et social.
10. Activités de coopération technique :
  - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED;
  - b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
11. Rapport de la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.
12. Suite donnée au rapport du Corps commun d'inspection et aux conclusions concertées de la vingt-sixième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement.
13. Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme.

14. Autres questions relatives au commerce et au développement :
  - a) Développement progressif du droit commercial international : Quarante-huitième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
  - b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international.
15. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
  - a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2014-2015 et les incidences de ces cours; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2016;
  - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil;
  - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil;
  - d) Examen du calendrier des réunions;
  - e) Composition du Groupe de travail en 2016;
  - f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale;
  - g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
16. Questions diverses.
17. Adoption du rapport.

## II. Annotations

1. L'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Conseil du commerce et du développement a été approuvé par accord tacite le 27 juillet 2015.

### Point 1 Questions de procédure

#### a) Élection du Bureau

2. Le Règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.
3. Les articles 18 et 19 du Règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir : le Président, 10 Vice-Présidents et le Rapporteur (4 membres de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 2 de la liste C et 2 de la liste D figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).
4. Conformément au cycle de roulement en vigueur depuis la neuvième session de la Conférence, le Président du Conseil à la soixante-deuxième session sera le représentant de l'un des États de la liste C et le Rapporteur le représentant de l'un des États de la liste D. Les 10 Vice-Présidents seront élus comme suit : 4 pour la liste A (Afrique/Asie), 4 pour la liste B, 1 pour la liste C et 1 pour la liste D.

**b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session***Ordre du jour*

5. L'ordre du jour provisoire de la session figure dans la section I plus haut.

*Organisation des travaux*

6. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps, que les délégations, en particulier les petites délégations, puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux.

*Constitution de comités de session*

7. Conformément à l'article 62 de son Règlement intérieur, le Conseil voudra peut-être constituer deux comités de session. Il est proposé de renvoyer le point 4 de l'ordre du jour provisoire au Comité de session I et le point 5 au Comité de session II.

**c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

8. Conformément à l'article 17.2 du Règlement intérieur, le Bureau du Conseil examinera les pouvoirs et fera rapport au Conseil.

*Documentation présentée au cours de la session***d) Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session du Conseil**

9. Un projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session du Conseil sera établi par le secrétariat. Le Conseil pourrait en renvoyer l'examen aux consultations de son Président.

**Point 2****Débat de haut niveau : Les stratégies de développement dans un monde interdépendant****a) Processus multilatéraux de gestion de la dette extérieure souveraine**

10. Dans les délibérations qu'il mènera au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil du commerce et du développement examinera le problème récurrent du surendettement extérieur public extérieur dans les pays en développement et les pays en transition. Ce sujet est au centre des travaux de la CNUCED depuis 1964 dans les trois grands domaines de son mandat. Parmi les problèmes posés par la dette extérieure, ceux qui touchent la dette souveraine présentent un intérêt particulier dans la mesure où les crises de la dette, même lorsqu'elles sont causées par des acteurs privés, entraînent généralement un surendettement public. De plus, les problèmes de dette souveraine ne peuvent être gérés de la même manière que les problèmes de dette privée : ils requièrent un traitement particulier compatible avec l'intérêt général et la souveraineté nationale.

11. Le Conseil sera saisi, en tant que document de base, du chapitre V du *Rapport sur le commerce et le développement, 2015*, dont le secrétariat établira une version abrégée. Dans sa note, le secrétariat présentera les mécanismes actuellement en place pour traiter les crises de la dette souveraine et analysera les lacunes qui empêchent de sortir rapidement de ces crises, d'en minimiser le coût et de rétablir les conditions nécessaires à la croissance économique et à la viabilité de la dette. Il étudiera les mesures qui pourraient être prises pour modifier le système, notamment en améliorant les contrats de dette, en établissant un mécanisme de renégociation de la dette

souveraine qui soit prévisible, efficace et juste, et en adoptant un ensemble de principes (« droit non contraignant ») qui tiendraient compte de l'intérêt public concernant la viabilité de la dette et qui mettraient en place des mécanismes procéduraux pour le défendre, y compris contre les poursuites engagées par les créanciers récalcitrants.

#### *Documentation*

TD/B/62/7 Les stratégies de développement dans un monde interdépendant : Processus multilatéraux de gestion de la dette extérieure souveraine

#### **b) La contribution des femmes comme catalyseur du commerce et du développement**

12. Le développement économique et les transformations sociales et culturelles ont entraîné le recul de bien des inégalités liées au genre à travers le monde. Parmi ces transformations, les plus notables sont l'augmentation de la scolarisation des filles, par rapport à celle des garçons, et la participation accrue des femmes à l'activité économique. Toutefois, ces transformations ne peuvent pas être considérées comme le résultat automatique du développement mais plutôt comme le résultat d'une action concertée et de l'affectation de ressources à la promotion de l'égalité hommes-femmes. Les efforts déployés pour intégrer cette égalité dans les politiques ont été décisifs.

13. Le débat de haut niveau sur la contribution des femmes comme catalyseur du commerce et du développement sera l'occasion de donner à la question de l'égalité entre les hommes et les femmes un relief politique nouveau et de jeter un éclairage nouveau sur le lien entre commerce, développement et émancipation économique des femmes. Le débat prendra la forme d'une table ronde interactive fortement médiatisée, qui réunira de multiples acteurs issus du monde politique, des milieux universitaires, du secteur privé, de la société civile, ainsi que des médias.

### **Point 3**

#### **Interdépendance : Financiarisation et fragilité macroéconomique dans l'économie mondiale**

14. Les membres du Conseil pourront faire le point sur l'évolution de l'économie mondiale en 2014 et 2015, et examiner la question de savoir si celle-ci entre dans une période de « stagnation séculaire ». Ils analyseront les facteurs qui continuent d'entraver la reprise de la croissance, en particulier du côté de la demande, sans négliger la nécessité d'étendre et de moderniser la production et de fournir les moyens de financer la reprise économique et le développement.

15. Lors du débat, les membres du Conseil examineront les tendances récentes des marchés et des flux financiers et les mesures à prendre pour réduire les vulnérabilités des pays en développement. Ils étudieront en particulier de quelle manière le processus de financiarisation s'est en fait approfondi après la crise mondiale et quelles incidences il a eues sur les dynamiques macroéconomiques dans les pays en développement, qui se soldent par un ralentissement prolongé de l'activité et par un risque accru de nouvelles crises financières.

16. Un document officieux confidentiel résumant les conclusions et les messages des chapitres I et II du *Rapport sur le commerce et le développement, 2015* sera distribué par le secrétariat sur le portail des délégués et servira de documentation de fond pour les délibérations du Conseil. Le Rapport sera sous embargo jusqu'au 6 octobre 2015. Le document officieux présentera les principales tendances de l'économie mondiale,

en insistant sur l'évolution récente des marchés et des flux financiers et leur impact macroéconomique.

#### **Point 4**

### **Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2011-2020 : Quatrième rapport d'activité**

17. Comme à des sessions précédentes, le Conseil examinera à sa soixante-deuxième session les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) dans les domaines d'activité et de compétence de la CNUCED. L'examen du point 4 de l'ordre du jour provisoire s'appuiera sur le quatrième rapport d'activité établi par le secrétariat, conformément aux paragraphes 153 et 156 du Programme d'action d'Istanbul. Le rapport présente des renseignements détaillés sur la contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en 2014, ainsi que des conclusions préliminaires et la voie à suivre.

#### *Documentation*

TD/B/62/8 Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2011-2020 : Quatrième rapport d'activité

#### **Point 5**

### **Le développement économique en Afrique : Libérer le potentiel du commerce des services en Afrique pour la croissance et le développement**

18. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil examinera le *Rapport 2015 sur le développement économique en Afrique : Libérer le potentiel du commerce des services en Afrique pour la croissance et le développement*, qui aborde quelques problématiques fondamentales propres au secteur africain des services et qui suggère des modalités d'action pour renforcer la contribution de ce secteur à l'intégration régionale, à une croissance équitable et à la création d'emplois en Afrique. D'une manière plus générale, il traite de la contribution des services à une croissance et à un développement durables à l'échelle du continent, compte tenu en particulier du rôle catalyseur des services et de leur capacité d'établir des synergies avec d'autres secteurs. L'Afrique doit stimuler son commerce des services et mieux s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales. Le rapport présente des recommandations concrètes et pratiques sur les mesures à prendre pour tirer un plus grand parti du commerce des services en Afrique et de ses incidences positives sur le développement, l'emploi et la croissance. Il insiste sur la nécessité d'une plus grande cohérence des politiques aux niveaux national, régional et international pour remédier au déphasage des politiques relatives au secteur des services et des politiques commerciales.

#### *Documentation*

TD/B/62/4 Le développement économique en Afrique : Libérer le potentiel du commerce des services en Afrique pour la croissance et le développement (Aperçu général)

UNCTAD/ALDC/AFRICA/2015 *Rapport 2015 sur le développement économique en Afrique : Libérer le potentiel du commerce des services en Afrique pour la croissance et le développement*

## Point 6

### **L'évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement**

19. Il est prévu au paragraphe 18 d) du Mandat de Doha issu de la treizième session de la Conférence que la CNUCED devrait « continuer de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement ». En conséquence, les membres du Conseil débattront, au titre de ce point de l'ordre du jour, des récentes tendances du commerce international des biens et services et de la politique commerciale. Le Conseil débattrait des tendances des flux commerciaux, dans le domaine des biens comme des services, et de questions telles que les chaînes mondiales de valeur, la sécurité alimentaire, la viabilité énergétique et environnementale, le commerce des produits agricoles, les tendances dans le secteur des produits de base et l'économie bleue. Le débat portera aussi les nouvelles tendances et les nouvelles questions qui se posent s'agissant des systèmes commerciaux multilatéraux et régionaux et leurs interactions avec les politiques nationales.

#### *Documentation*

TD/B/62/2 L'évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement

### **Le rôle des petits exploitants agricoles dans la production et le commerce durables des produits de base**

20. Le Conseil sera invité à se pencher sur le rôle des petits exploitants dans la production et le commerce durables des produits de base. Le secrétariat a établi un document de base qui met en lumière les principaux messages d'un rapport à paraître sous le titre : *Commodities and Development Report 2015 : Smallholder Farmers and Sustainable Commodity Development*. Selon ce document, les petits exploitants sont des acteurs clés dans la quête d'un modèle de développement agricole plus équitable et durable sur le plan social et environnemental. S'appuyant sur l'approche intégrée du commerce, de la finance, de l'investissement et de la technologie prônée par la CNUCED, le document présente le cadre directeur et le plan d'action à l'intention des petits exploitants qui sont proposés dans le rapport.

#### *Documentation*

TD/B/62/9 Le rôle des petits exploitants agricoles dans la production et le commerce durables des produits de base

## Point 7

### **L'investissement au service du développement : Réformer le régime de l'investissement international**

21. Le régime actuel des accords d'investissement internationaux est stratifié, multiforme et extrêmement morcelé. Il fait aujourd'hui l'objet d'un processus de réflexion, d'examen et de réforme. Cette réforme devrait être systématique et globale et impose une action coordonnée de tous les acteurs. Une telle démarche est

indispensable à l'heure où les Nations Unies s'apprêtent à adopter officiellement les objectifs de développement durable qui exigeront une mise à niveau des mécanismes de financement existants.

22. Dans le Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable qu'elle a élaboré en 2012, la CNUCED a fourni des orientations utiles pour cette entreprise. Récemment, elle a établi une feuille de route pratique concernant la réforme des accords d'investissement internationaux.

23. À cette séance, l'analyse, les résultats et les propositions figurant dans le *Rapport sur l'investissement dans le monde, 2015 : Réformer la gouvernance de l'investissement international*, qui examine le sujet en profondeur, seront présentés. Différents points de vue seront exposés ensuite par des intervenants éminents, après quoi les participants dialogueront avec les intervenants sur la question, d'un point de vue national, régional et interrégional. Les participants entendront également un exposé du secrétariat sur l'évolution récente des tendances et des politiques en matière d'investissement étranger direct.

*Documentation*

UNCTAD/WIR/2015      *Rapport sur l'investissement dans le monde, 2015 :*  
et Aperçu général      *Réformer la gouvernance de l'investissement international*

## **Point 8**

### **Préparation de la quatorzième session de la Conférence**

24. Le Secrétaire général de la CNUCED présentera son rapport à la quatorzième session de la Conférence.

#### **a) Constitution du Comité préparatoire**

25. Conformément à l'usage, le Conseil constituera un Comité préparatoire, qui sera présidé par le Président du Conseil et qui sera notamment chargé d'établir un avant-projet de texte pour la Conférence.

*Documentation présentée au cours de la session*

#### **b) Approbation de l'ordre du jour provisoire de la Conférence**

26. Le thème principal et les thèmes subsidiaires de la Conférence devraient avoir été approuvés par le Conseil lors des consultations du Président. Le Conseil devrait donc être saisi d'un projet d'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, reprenant le thème principal et les thèmes subsidiaires tels qu'approuvés par les États membres, complétés par les autres points ordinaires de l'ordre du jour.

*Documentation présentée au cours de la session*

## **Point 9**

### **Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans le domaine économique et social**

27. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement. À cet égard, elle a invité le Conseil



du commerce et du développement à contribuer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans ce domaine, au titre des points pertinents de son ordre du jour.

28. Le paragraphe 11 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit :

« Dans le cadre de son mandat, la CNUCED devrait contribuer à la mise en œuvre et au suivi des résultats des conférences mondiales pertinentes. Elle devrait continuer de contribuer à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. L'ensemble de ses travaux concourra à la mise en œuvre de l'action mondiale pour le développement et préparera le terrain pour 2015. La CNUCED devrait aussi faciliter l'application des mesures spécifiques demandées dans le cadre du Sommet mondial de 2005, du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, du Consensus de Monterrey adopté lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg arrêté au Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information. Elle devrait aussi contribuer à la réalisation des objectifs internationaux énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha et dans d'autres décisions pertinentes. ».

29. De même, le texte introductif et l'alinéa n) du paragraphe 18 du Mandat de Doha disposent que la CNUCED « devrait continuer d'œuvrer dans les limites de son mandat – dans ses trois grands domaines d'action, en obtenant des résultats concrets, en exploitant les ressources disponibles, tout en renforçant les synergies et en encourageant les complémentarités avec les travaux d'autres organisations internationales. À cet égard, la CNUCED devrait [...] mettre en œuvre et suivre, selon qu'il convient, les décisions pertinentes des conférences et sommets mondiaux consacrés au développement ».

30. Le Conseil devrait répondre aux demandes que lui a adressées l'Assemblée générale au paragraphe 27 a) de sa résolution 57/270 B sur la base d'une note qui sera établie par le secrétariat de la CNUCED.

#### *Documentation*

TD/B/62/5

Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et contributions de la CNUCED

## **Point 10**

### **Activités de coopération technique**

#### **a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED**

31. Le Conseil examinera les activités de coopération technique entreprises en 2014, ainsi que l'évolution de cette coopération, en particulier les questions concernant le renforcement des capacités pour le commerce et l'investissement et les progrès réalisés dans l'application de sa décision 478 (L) relative à la coopération technique. Pour l'examen de ce point, il sera saisi des résultats de la soixante et onzième session du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme (7-9 septembre 2015) et d'un examen des activités de coopération technique entreprises en 2014.

*Documentation*

TD/B/WP/272	Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement
TD/B/WP/272/Add.1	Review of the technical cooperation activities of UNCTAD and their financing – Annex I : Review of activities undertaken in 2014 (en anglais seulement)
TD/B/WP/272/Add.2	Review of the technical cooperation activities of UNCTAD and their financing – Annex II : Statistical tables (en anglais seulement)
TD/B/WP/275	Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante et onzième session

**b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien**

32. Comme les années précédentes, le rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien examine l'évolution récente de la situation économique dans le territoire palestinien occupé, où il note une contraction du PIB et du PIB par habitant et la poursuite de la colonisation israélienne. Il analyse les incidences de la retenue des recettes douanières palestiniennes au début de 2015. Appelant l'attention sur les répercussions du conflit et des opérations militaires à Gaza en juillet-août 2014, il explique que la situation socioéconomique est à présent à son plus bas niveau depuis 1967 et que la reconstruction de Gaza est lente. Il appelle la communauté internationale à accélérer son aide faveur de la reconstruction des infrastructures et à stopper la « régression du développement » dans le territoire palestinien occupé. Le rapport fournit au Conseil des informations à jour sur les récentes activités de coopération technique de la CNUCED dans le Territoire palestinien occupé et sur les difficultés rencontrées par le secrétariat pour les réaliser.

*Documentation*

TD/B/62/3	Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien : Évolution de l'économie du territoire palestinien occupé
-----------	--

**Point 11**

**Rapport de la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives**

33. Le Rapport de la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, qui s'est tenue à Genève du 6 au 10 juillet 2015, sera soumis au Conseil du commerce et du développement pour qu'il l'examine et le transmette à l'Assemblée générale.

*Documentation*

TD/RBP/CONF.8/11	Rapport de la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives
------------------	--

**Point 12****Suite donnée au rapport du Corps commun d'inspection et aux conclusions concertées de la vingt-sixième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement**

34. À sa treizième session, en 2012 à Doha, la Conférence a décidé que le Conseil du commerce et du développement : a) se réunirait en session extraordinaire six semaines après la distribution officielle du document intitulé « Examen de la gestion et de l'administration de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) » (JIU/REP/2012/1) dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, afin d'examiner le rapport et son contenu et de décider des modalités de suivi et d'application effective des décisions du Conseil; b) à ses sessions annuelles ordinaires, examinerait et évaluerait les progrès accomplis dans l'application des décisions prises concernant ce rapport et prendrait les mesures voulues; et c) rendrait compte des progrès accomplis en la matière à la prochaine session de la Conférence.

35. À sa cinquante-neuvième session, le Conseil du commerce et du développement a pris connaissance d'un plan de travail visant à améliorer la gestion et l'administration de la CNUCED, élaboré conformément aux conclusions concertées adoptées à sa vingt-sixième session extraordinaire du 6 juillet 2012. À cette même session, il a demandé au secrétariat d'améliorer la gestion et l'administration de la CNUCED en mettant en œuvre le plan de travail présenté au cours de la session (document TD/B/59/CRP.2) et en se fondant sur ses débats.

36. Le Conseil a examiné des rapports intérimaires complets sur la mise en œuvre du plan de travail à sa soixantième session en 2013 et à sa soixante et unième session en 2014. À cette dernière session, il a aussi été saisi des initiatives complémentaires prises par le Secrétaire général pour renforcer la CNUCED. Il a demandé au secrétariat de poursuivre la mise en œuvre du plan de travail et de lui soumettre le prochain rapport intérimaire à sa soixante-deuxième session, en septembre 2015. Le secrétariat rendra compte des mesures qui ont été appliquées ou mises en place pour s'assurer que la CNUCED est sur la bonne voie pour améliorer ses résultats au regard des mandats qui lui sont confiés.

*Documentation*

TD/B/62/6 CNUCED : Sur la bonne voie pour contribuer au développement durable

**Point 13****Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme**

37. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport du Groupe de travail sur sa soixante et onzième session.

*Documentation*

TD/B/WP/275 Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante et onzième session

**Point 14**  
**Autres questions relatives au commerce**  
**et au développement**

**a) Développement progressif du droit commercial international :  
 Quarante-huitième rapport annuel de la Commission  
 des Nations Unies pour le droit commercial international**

38. Conformément à la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport de la quarante-huitième session de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

*Documentation*

A/70/17                                      Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa quarante-huitième session

**b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre  
 du commerce international**

39. Le Conseil sera saisi du rapport de la quarante-neuvième session du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international.

**Point 15**  
**Questions institutionnelles, questions d'organisation,  
 questions administratives et questions connexes**

**a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément  
 au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise  
 en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2014-2015  
 et les incidences de ces cours; désignation des membres  
 de l'Organe consultatif pour 2016**

40. Conformément à la décision 466 (XLVII) du Conseil, le Président de l'Organe consultatif informera le Conseil des activités de cet organe et de la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok. Le Conseil sera invité à désigner les membres de l'Organe consultatif pour 2016, sur la base des recommandations des groupes régionaux.

**b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins  
 de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil**

41. Le secrétariat de la CNUCED n'a été saisi d'aucune demande d'inscription sur la liste visée à l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organismes intergouvernementaux approuvés figure dans le document TD/B/IGO/LIST/11.

**c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins  
 de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil**

42. Le secrétariat de la CNUCED n'a été saisi d'aucune demande d'inscription sur la liste visée à l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organisations non gouvernementales approuvées figure dans le document TD/B/NGO/LIST/19.

**d) Examen du calendrier des réunions**

43. Le Conseil sera saisi du calendrier des réunions pour le reste de l'année 2015 et pour 2016.

*Documentation présentée au cours de la session*

**e) Composition du Groupe de travail en 2016**

44. Le Conseil devra approuver la composition du Groupe de travail en 2016 sur la base des candidatures proposées par les groupes régionaux.

*Documentation présentée au cours de la session*

**f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale**

45. Le Conseil sera saisi, le cas échéant, d'une liste actualisée des membres de la CNUCED et du Conseil.

*Documentation*

TD/B/INF.228                      Membres de la CNUCED et membres du Conseil du commerce et du développement

**g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil**

46. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toute proposition dont il pourrait être saisi.

*Documentation présentée au cours de la session, si nécessaire*

**Point 16**

**Questions diverses**

**Point 17**

**Adoption du rapport**

47. Conformément au paragraphe 195 de l'Accord d'Accra, le rapport du Conseil à l'Assemblée générale contiendra les résultats négociés sur l'Afrique, les pays les moins avancés et la coopération technique, ainsi que les résumés du Président et les résultats négociés s'adressant au secrétariat.